

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-095



L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GOUGNE (remplaçant).
Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 14
Votes 16

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Christian FROMONT, Charles JULLIAN, Caroline
DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anik BLANC,
Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-
Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE,
Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc
BIOT, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Pascale
CHAPOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Christèle
CROZIER, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Fabien BREUZIN
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

ENFANCE JEUNESSE

**Approbation de
l'avenant n° 2 au
contrat de DSP avec la
SPL EPM**

**Délocalisation sur la
commune d'Orliénas
de l'Accueil Collectif de
Mineurs situé
actuellement à Soucieu
en Jarrest et
modification de la
localisation de
l'activité jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion
sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles
L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1
relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des
élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le code de la commande publique, notamment les parties relatives aux contrats
de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des Accueils de Loisirs
enfants, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse
signé le 18 décembre 2023 avec la SPL Enfance en Pays Mornantais,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 avril 2024 pour mettre à disposition de la SPL EPM des
locaux supplémentaires à usage de bureau au Clos Fournereau,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et vie sociale » du
2 septembre 2025,

Par délibération n° CC-2023-161, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a confié à la SPL Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM), la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ), pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre d'une délégation de service public (concession).

Dans ce cadre, la SPL EPM gère les 4 accueils collectifs de mineurs déclarés suivants : les centres de loisirs de Mornant, Taluyers, Chabanière et Soucieu-en-Jarrest. Ces accueils sont ouverts à la fois les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires. Un nombre de places d'accueil est défini par période de vacances et par structure.

Il est spécifié dans le contrat de délégation dans l'article 4.1.2 : "Toutefois, en raison de la non-disponibilité de certains locaux, les accueils de loisirs pourront avoir lieu sur une autre commune de façon exceptionnelle et cela fera l'objet d'un avenant aux conventions de mise à disposition des locaux avec les communes".

La commune de Soucieu-en-Jarrest a informé la Communauté de communes du Pays Mornantais de la réalisation de travaux de construction d'un nouveau bâtiment destiné à améliorer les conditions d'accueil des enfants dès l'âge de 3 ans. Ces travaux, dont le démarrage est prévu à l'issue des vacances d'automne 2025, entraîneront une réduction significative des capacités d'accueil dans les locaux actuellement utilisés pour le centre de loisirs.

En conséquence, à compter du mercredi 5 novembre 2025, et le temps des travaux de construction du bâtiment, l'accueil de loisirs organisé habituellement sur le territoire de Soucieu-en-Jarrest par la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM) ne pourra être maintenu dans ses locaux habituels. Afin d'assurer la continuité du service, cet accueil sera transféré sur la commune d'Orliénas.

La commune d'Orliénas mettra à disposition des locaux adaptés à l'accueil des enfants dès 3 ans. Cette relocalisation contribuera également à renforcer l'offre de loisirs pour cette tranche d'âge et à assurer une répartition équilibrée du service sur le territoire intercommunal.

D'autre part, dans le cadre de l'évolution de l'activité jeunesse sur le territoire, une réflexion a été engagée afin d'identifier un site plus adapté à l'accueil du tiers lieu jeunesse, en remplacement des locaux actuellement situés au Clos Fournereau, siège de la SPL EPM.

À l'issue de cette étude, la possibilité de mutualiser une partie des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), situé au sein du TCJC, a été retenue. Cette solution implique l'installation d'une cloison amovible permettant de garantir la cohabitation des deux structures dans des conditions optimales.

L'installation dans ces nouveaux locaux est prévue pour le 19 septembre 2025.

Ces deux modifications de localisation nécessitent d'être actées par un avenant au contrat de DSP avec la SPL EPM.

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 16 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 11 élus sont présents.

M. le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

M. Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec la SPL EPM concernant la délocalisation de l'accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest sur la commune d'Orliénas et la modification de la localisation de l'activité jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER



*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*



**Avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public avec la SPL EPM
pour la gestion des Accueils de loisirs enfants, des Actions jeunesse
et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ)
de la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC-2025-xxxxxxx du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025

ci-après dénommée la Copamo,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Marc Coste, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2024

ci-après dénommée SPL EPM,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° CC-2023-161, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux et de la Structure Locale d'Information Jeunesse à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM).

Le contrat de DSP afférent a été signé le 18 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été signé le 15 avril 2024 pour mettre à disposition de la SPL EPM des locaux supplémentaires à usage de bureau au Clos Fournereau.

Considérant la réalisation de travaux dans les locaux de l'accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest et la nécessité de maintenir une solution d'accueil afin de répondre aux besoins des familles du territoire pendant la durée des travaux,

Considérant le changement de localisation de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ),

Considérant que le contrat de DSP, dans son article 2.1, précise les adresses des équipements où ont lieu les activités accueil de loisirs enfance et jeunesse,

Considérant que le contrat de DSP, dans son article 4.1.2, précise les périodes d'ouverture annuelles des accueils de loisirs par commune,

Considérant que l'annexe 1 au contrat de DSP détaille la répartition des charges entre la Copamo et la SPL EPM pour les différents locaux et objets mis à disposition dans le cadre du contrat,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- **D'une part**, d'acter la délocalisation à Orléanas de l'accueil de loisirs destiné aux enfants âgés de 4 à 11 ans, actuellement situé à Soucieu en Jarrest.
La commune d'Orléanas mettra à disposition des locaux adaptés à l'accueil des enfants dès 3 ans ce qui permettra de renforcer l'offre de loisirs pour cette tranche d'âge et à assurer une répartition équilibrée du service sur le territoire intercommunal.

Cette modification vise à assurer la continuité du service pendant la période de travaux affectant l'accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest.

Ce nouvel accueil fonctionnera les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires à compter du 5 novembre 2025, selon les modalités actuellement en vigueur.

Il sera implanté dans les locaux de l'ancienne école maternelle d'Orléanas et sera mutualisé avec le périscolaire.

- **D'autre part**, de procéder à une modification de la localisation de l'activité jeunesse, conformément aux orientations définies dans le cadre de la nouvelle politique jeunesse, à compter du 19 septembre 2025.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES 2.1 et 4.1.2 ET DE L'ANNEXE 1

L'article « 2.1 : Périmètre d'intervention et des mises à disposition » est modifié comme suit :

- « L'accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest, situé place Etienne Morillon, 69510 Soucieu en Jarrest »

Est remplacé, à compter du 5 novembre 2025, par :

- « L'accueil de loisirs d'Orléanas, situé dans les locaux du périscolaire, Route de la Fontaine, 69530 Orléanas »



Et :

- « L'activité de la Structure Locale d'Information Jeunesse se situera au Clos Fournereau, Route de Saint Laurent d'Agnay, 69440 Mornant. »

Est remplacé, à compter du 19 septembre 2025, par :

- « La Structure Locale Information Jeunesse et le tiers lieu jeunesse, dénommée « Spot » sera implantée dans les locaux de l'Office du Tourisme, Boulevard du Pilat, 69440 Mornant. »

Les mots « Soucieu en Jarrest » seront remplacés par « Orléanas » dans l'article « 4.1.2 : Objectifs quantitatifs » et dans l'annexe 1.

L'annexe 1 est complétée comme suit pour la SLIJ :

Lieu/objet	Propriété	Interventions	Copamo	SPL	Commune	Précisions
Office de Tourisme	Copamo	Maintenance et contrôles	x			
		Païement des fluides	x			
		Entretien ménage		x		Prestataire pour la SPL
		Internet	x			
		Téléphonie fixe	x			
		Assurances	x	x		Copamo : locaux / SPL : resp. civile

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions du contrat de Délégation de Service Public initial et de son avenant n°1, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux,
 le

**Pour la SPL EPM,
 Le Président Directeur Général,
 Marc COSTE**

**Pour la Copamo,
 Le Président,
 Renaud PFEFFER**



ANNEXE 1 - DSP ENFANCE & JEUNESSE - REPARTITION DES CHARGES ENTRE COPAMO ET SPL

LIEU / OBJET	PROPRIETE	INTERVENTIONS	COPAMO	SPL	COMMUNE	PRECISIONS
Siège Clos Fournereau	COPAMO	Maintenance et contrôles	X			La SPL rembourse la COPAMO via un forfait annuel de 2 X 5000€
		Paielement des fluides	X			
		Entretien ménage		X		Prestataire pour la SPL
		Internet	X			EPARI + Orange en secours
		Téléphonie fixe	X			
		Assurances	X	X		Copamo : locaux / SPL : Resp Civile
Centre de loisirs dans les locaux scolaires (Mornant, Soucieu et Taluyers)	COMMUNES	Maintenance et contrôles			X	
		Paielement des fluides			X	
		Entretien ménage		X		
		Internet		X		
		Téléphonie fixe		X		
		Assurances		X		SPL : Locaux
Centre de loisirs de St Maurice	COMMUNE	Maintenance et contrôles	X		X	Voir convention : refacturation par Chabanière des frais à la COPAMO (car bâtiment partagé entre SPL et Chabanière) en fonction des surfaces et temps d'occupation. Petite maintenance locative à la charge de la COPAMO. Contrôles à la charge de la Commune.
		Paielement des fluides			X	
		Entretien ménage			X	Refacturé à la SPL par la Commune (personnel communal)
		Internet		X		
		Téléphonie fixe		X		
		Assurances		X		SPL : Locaux
INFORMATIQUE VEHICULES		Copieurs		X		
		Achat - Entretien	X			3 véhicules (1 VL et 2 minis-bus) réservés exclusivement à la SPL
		Carburant		X		
		Assurances	X	X		Copamo : assurance 2 Ford Transit. Depuis 2018, le VL mis à disposition est assuré par la SPL EPM
Office de Tourisme	COPAMO	Maintenance et contrôles	X			
		Paielement des fluides	X			
		Entretien ménage		X		Prestataire pour la SPL
		Internet	X			
		Téléphonie fixe	X			
		Assurances	X			Copamo : locaux / SPL : Resp Civile